Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton du PAYS MORCENAIS TARUSATE

COMMUNE DE M E I L H A N

PROCES VERBAL
SEANCE DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 02/11/2023
Nombre de membres présents	09	
Nombre de pouvoirs	03	
Nombre de suffrages exprimés	12	Date de la publication
Quorum	05	

Présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, SOUX Benoit, CHARON-BURNEL Mathilde

Etaient excusés : CHABANNE Eric, LAPETRE-TAUZIET Nadège, TESTEMALE Maurice, LINXE Justine, ILHARDOY Sandra

Procurations : M. CHABANNE a donné procuration à M. LAULOM, Mme LAPETRE-TAUZIET a donné procuration à M. MEURIS, M. TESTEMALE a donné procuration à Mme CHARON-BURNEL Mathilde.

Absente : Mme DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme HUREL Catherine

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023

Ordre du jour :

- **Mise en place par le CDG 40 d'un collège de référents déontologues des élus**
- **PERSONNEL TERRITORIAL**
  - Acquisition petit matériels personnel service école, restauration
  - RIFSEEP : réponse CT du CDG 40

- **SIETOM**
  - Modification des orientations concernant la conteneurisation de la Commune
  - Orientations stratégiques

- **QUESTIONS DIVERSES :**
  - Information ré-indexation loyer MAM
  - CR entretien Mme RICCI
  - CR entretien représentants Association En Hartmonie
  - CR entretien représentants Association Pétanque
  - Prêt CRCA travaux logement Terral
  - Repas CCAS

DELIBERATION 2023-049

DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES ELUS ET ADHESION AU SERVICE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES COLLEGE DE REFERENTS DEONTOLOGUES ELUS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a obligation d'avoir un référent déontologue. Elle donne lecture de la note du Centre de Gestion des Landes.
L'adhésion est gratuite jusqu'à la fin du mandat pour les élus.
L'élu ne pourra saisir le référent déontologue que pour des questions individuelles le concernant.
M. Meuris interroge : « quel est le positionnement au point de vue juridique, est-ce une annexe au service juridique. Le service est-il actif ? Si l'on souhaite les solliciter comment cela se passe ?
Madame le Maire informe que le service est actif, joignable par téléphone ou par mail. Ce service est préventif mais pas curatif. Le référent devra être interrogé en amont. Si un élu interroge le service pour une position concernant un autre élu, aucune réponse ne sera apportée.
M. Lacoste intercède « je ne vois pas ce que ce service va nous apporter, nous avons chacun une assurance juridique personnelle ».
Madame le Maire répond que cela est obligatoire.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que

- l'Article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.
  Dans cette optique, il convient pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

  C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

  Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex-président de juridiction administrative d'appel- et d'un professeur d'université en finances publiques.

  Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le collège de référents. Les membre du collège référent

déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.
Le dispositif créé devra garantir la stricte confidentialité des informations communiquées par les élus.
Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Madame le Maire propose de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus et propose que lui soit donnée délégation de signature pour la convention d'adhésion au service créé par le Centre de Gestion des Landes.

Le Conseil Municipal,

VU l'Ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants,
VU l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue
VU le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
Considérant la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités locales affiliées ou non affiliées,
VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 24 avril portant sur la création de ce service mutualisé de référent déontologue des élus,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire et Alain PARRENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité,
- d'adopter les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée
- d'adopter le règlement intérieur de saisine des référents déontologues
- Que Madame le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PERSONNEL TERRITORIAL

Convention sécurité au travail
Madame le Maire donne le compte-rendu de la réunion du personnel service école. Elle informe l'assemblée que l'agent titulaire de restauration va reprendre son poste à temps partiel 50%. L'agent sera présent les lundis, mardis, mercredis matin, et l'agent en remplacement interviendra les mercredis après-midi, jeudis, et vendredis jusqu'en décembre 2023.
Madame le Maire informe que dans le cas de la reprise progressive de l'agent, elle a pris l'initiative de recruter via le centre de gestion, service des remplacements, un agent afin de l'aider de 13h30 à 14h30, pour le nettoyage des gros ustensiles. L'agent souhaite reprendre son travail à temps complet à partir du 1er janvier 2024.
L'agent se dit très satisfaite de la proposition de Madame le Maire, cela va lui permettre de reprendre son travail progressivement.

Madame le Maire rappelle que la commission du personnel devait se réunir pour examiner le document unique réalisé par le Centre de Gestion des Landes.
Le document unique préconise pour les agents de la cantine des charriots à hauteur constante afin d'éviter les manutentions.
Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé auprès de la Société Escriba d'Hagemtau, qui intervient déjà dans la collectivité pour l'entretien des matériels de cuisson.
Il est proposé un chariot à assiettes en inox, un bac pourra être adapté sur le côté pour ranger les couverts pour un montant HT de 1 854,12 €, soit un montant TTC de 2 224,94 €
Un chariot à verres à niveau constant avec des casiers à verres est proposé pour un montant HT de 1 153,35 €, soit un montant total de 1 864,02 € TTC.
Madame le Maire précise que ces matériels ont été validés par la médecine du travail.

Madame le Maire précise que deux sociétés ont été contactées pour l'achat de deux fauteuils bas à roulettes pour les ATSEM.
Un seul devis a été transmis, il est proposé d'essayer l'article.

M. Meuris propose que l'entreprise Navailles à Hagetmau soit consultée pour un devis supplémentaire.
Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat des deux chariots auprès de la société Escriba pour un montant TTC 4 088,96 €.

DECISION 2022-11-01

ACQUISITION PETITS MATERIELS, SERVICE RESTAURATION ECOLE

- Chariot à assiettes à niveau constant, pour un montant TTC de 2 294,94 €
- Chariot à verres à niveau constant, pour un montant TTC de 1 864.02 €

RIFSEEP : GRADE ADJOINT ANIMATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP pour l'adjoint d'animation.

Madame le Maire donne lecture de la réponse du CST du Centre de Gestion des Landes, avis défavorable des représentants du personnel.
Madame le Maire précise que le projet a été représenté au prochain comité, sans modification.
Elle précise que l'agent ne pourra prétendre au RIFSEEP avec un effet rétroactif.

SIETOM

- Modification des orientations concernant la conteneurisation

Madame le Maire informe l'assemblée que 3 sites supplémentaires pour le tri des déchets vont être installés ; un à l'école, un à la salle des fêtes, un au Silo quartier Ronsacq, et un au Silo SOCOMAF.

La commission des travaux réunie dernièrement a choisi les containers semi-enterrés. A terme, seuls les emplacements pour le tri seront conservés, les containers des ordures ménagères seront enlevés.
M. Meuris intercède « j'espère qu'ils vont recruter des agents pour surveiller les forêts ? ».
Madame le Maire intervient « des départements ont mis en place ce système, les deux premières années cela a été une catastrophe, mais une amélioration a été constatés à partir de la 3ème année ».
Mme Hurel s'inquiète pour les personnes âgées seules, comment vont-elles se déplacer jusqu'au point tri ?
M. Laulom rajoute « il va falloir voir comment cela va se passer, toutes les familles n'auront pas un container devant leur propriété ».
M. Lacoste ajoute « mais en triant, les ordures ménagères sont faibles »
Mme Hurel précise « lorsqu'il y a un point tri avec les containers à ordures ménagères, les personnes sont incitées à trier. Les dépôts à la déchetterie vont être limités pour les habitants, il faudra demander un badge auprès du secrétariat de mairie ».
Mme Despouys demande si cela sera payant ?
M. Soux requête « qu'est-ce que l'on appelle biodéchets ?
M. Lacoste précise que les biodéchets sont les déchets biodégradables, comme les déchets alimentaires, ...

- Orientations stratégiques

Madame le Maire rappelle que les orientations stratégiques ont été transmise aux membres du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- **Information ré indexation loyer MAM**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la ré indexation du loyer de la MAM.
M. Laulom demande si l'isolation des combles a été réalisée.
Madame le Maire précise que l'isolation a été effectuée dans les combles du groupe scolaire pendant les vacances d'automne. Pour ce qui est des autres bâtiments, les services techniques seront interrogés car elle n'en pas eu connaissance.
Madame le Maire énonce que la participation de la commune est moindre que le montant énoncé lors des devis ; l'entreprise a perçu des primes supplémentaires.

Avenant du 8/11/2023

Conformément à l'article « Révision du loyer », à partir du 1er novembre 2023, le montant mensuel du loyer s'élèvera à la somme de SIX CENT QUARANTE SEPT EUROS QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES suivant le calcul ci-après :

- Indice de référence des loyers (IRL)
- 3ème trimestre 2020 = 130.59
- 3ème trimestre 2023 = 141,03
- Calcul = 600 X 141,03/130.59 = 647.96 €

- **CR entretien Mme RICCI, trésorerie DAX**

Madame le Maire donne le compte-rendu de l'entretien avec Mme RICCI, cheffe du service de gestion comptable de DAX.
Elle a réalisé l'analyse comptable de la commune, elle a pu voir que le résultat comptable était tendu. Elle propose de venir rencontrer les élus après le vote du budget, afin d'expliquer les ratios, indicateurs essentiels de la collectivité.
M. Meuris rajoute « ce que j'avais évoqué lors d'une réunion de commission des finances, la capacité d'autofinancement ».

- **CR entretien représentants Association En Hartmonie**

Madame le Maire rend compte à l'assemblée de la rencontre des membres de l'association En Hartmonie avec les membres de la commission association.
La nouvelle association propose des séances de relaxation tous les mardis soir, bols tibétains. Des ateliers bien être une fois par mois sont organisés. L'association compte 33 adhérents, la cotisation annuelle est de 10 €.
Les représentants de l'association ont expliqué que l'association avait été créée au départ avec 3 membres de la même famille, mais cela va être modifié, un nouveau bureau va être élu (trésorier, secrétaire).
M. Lacoste précise que des intervenants viennent gratuitement (intervention d'un sophrologue,).
Madame le Maire ajoute « les ateliers ont lieu au domicile, les membres de l'associations animent ces ateliers bénévolement en plus de leur métier respectif, ils aiment cela. Ils accueillent tous les mardis 6 personnes pour les séances de bols tibétains, ce sont des personnes bienveillantes ».
M. Soux sollicite la position du conseil municipal par rapport à leur demande de subvention.
Madame le Maire intercède « je les ai informés que l'association devait avoir une année entière d'activité, le conseil municipal étudiera leur demande lors du prochain budget. La règlementation relative à l'accueil du public sera transmise à l'association, car les ateliers bien êtres se déroulent à leur domicile ».
Mme Charon-Burnel informe qu'il y a lieu de solliciter le FAC... Le règlement relatif à l'attribution de la subvention prévoit la production d'un bilan. L'association était présente lors du vide grenier organisé en octobre.

- **CR entretien représentants Association Pétanque**

Madame le Maire rappelle la discussion relative au projet de plantation d'arbres au boulodrome. La plantation n'était pas celle que le conseil municipal avait imaginée. L'association Pétanque souhaite planter des arbres devant le portail.
L'association a également un projet solaire, avec mise en place d'ombrières sur le terrain de pétanque.
Madame le Maire précise à l'assemblée « j'ai déjà informé les responsables de l'association que la Commune ne financerait pas un centime. Le projet solaire et éclairage du terrain devra être conforme au règlement du PLUi. ».
M. Lacoste fait remarquer que le projet d'installation de projecteurs peut occasionner une gêne pour les riverains, les habitations sont proches du boulodrome. Si le terrain est occupé durant la nuit, cela peut être une nuisance pour le voisinage.
M. Laulom rappelle que la commune est propriétaire du terrain, dans ce cas il faut l'accord du propriétaire.

- **Prêt CRCA travaux logement Terral**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le crédit agricole a accordé à la commune un prêt de 120 000 €.

- **Repas CCAS**

Madame le Maire donne le compte-rendu de la réunion du bureau du CCAS. Le menu a été retenu pour le repas du 9 décembre prochain.
Velouté de potiron, envolée de St-Jacques sur lit de poireaux, joue de porc, pommes de terre, salade, fromage, crème brulée. Le coût du repas s'élève à 20 €. Les personnes à partir de 65 ans seront invitées.
Les personnes qui n'assisteront pas au repas, âgées de 75 ans et plus, recevront un colis. Distribution des colis à partir du 16 décembre 2023 à 9h30.

- **Marché de Noel**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le marché de Noel aura lieu le 3 décembre prochain dans la salle polyvalente.

- **Salle polyvalente**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le devis de mise hors d'eau a été validé.
M. Meuris précise qu'il y a une zone d'infiltration au fond à droite de la salle, la fuite est visible, le faux plafond est marqué.
Mme Charon-Burnel demande si les travaux évoqués vont imputer la section de fonctionnement. Il a été envisagé une couverture en panneaux photovoltaïque, il faudrait insister sur l'aspect économie d'énergie, gestion thermique de la salle dans les dossiers de demande de subventions. Un dossier CRTE devrait être déposé.
Madame le Maire intervient « le pays Adour Chalosse Tursan a été sollicité pour des demandes de subventions. L'entreprise du Pays Basque qui est venue voir le chantier, nous a annoncé un tarif pour le traitement de la toiture amiantée de l'ordre de 300 €/m², en sachant que la salle fait environ 1000 m². Viendra en supplément la dépose des luminaires et chauffages. Dans le cas d'une toiture en panneaux photovoltaïques, un renforcement de l'ossature est à prévoir avec un abaissement du plafond, le coût est estimé à environ 50 000 €, et sur cet aspect là nous ne pouvons prétendre à des aides.
M. Lacoste rajoute « l'abaissement du plafond devra tenir compte des utilisations de la salle (basket, badminton). Trouver une entreprise qui va accepter de travailler sur de la boulonnerie existante va être compliqué. Ce qui va être le plus onéreux ce sera la partie enlèvement de la toiture amiantée.
Mme Charon-Burnel intercède « il faut faire un dossier qui mette en avant l'aspect économies d'énergies. Il y a des lignes un peu à droite et à gauche ».
Madame le Maire précise que le taux de la DERT que la commune pourrait prétendre représentera 20%.
M. Meuris informe l'assemblée d'un éventuel fond pour la dépollution.
Madame le Maire rajoute que si la salle n'est pas mise hors d'eau pour le marché de Noel, elle se verra dans l'obligation d'annuler le marché.
M. Lacoste défend « il y a également des infiltrations dans la salle de réception, au niveau des vis qui n'ont pas de joint. L'eau s'infiltre au niveau de la tête de la vis. Les services techniques remettent en étant les joints ».
M. Meuris demande que le chauffage des vestiaires soit allumé. Il informe que les douches sont bien chaudes, mais les pommeaux sont entartrés. « Leur remplacement ne pourrait pas être envisagé, il n'y en n'a que 3 qui fonctionnent sur 7 ».
M. Laulom précise que l'eau est chargée en métaux, ce qui les bouche.

- **Rapport CCPT**

Madame le Maire donne à chaque élu présent le rapport d'activités de la CCPT. M. le président sera contacté pour venir le présenter à l'assemblée.

M. Soux intervient « la CCPT refait les fossés route du Bos de Marsacq, les bas-côtés sont endommagés il a trop plu. La CCPT octroie des subventions aux entreprises, n'y a-t-il pas de critères, je pense que les sociétés ne sont pas toutes au courant de cette possibilité ».

Madame le Maire précise que toutes les sociétés du Pays Tarusate peuvent prétendre à des subventions d'équipement pour l'acquisition de matériels auprès de la CCPT.
M. Lacoste précise qu'il n'y a pas d'analyse de faisabilité.
M. Meuris ajoute qu'il n'y a pas de critère, c'est une aide pour le tissu économique du pays tarusate.

- **Vœux 2024**

Madame le Maire propose d'organiser la soirée des vœux le samedi 13 janvier 2024 à 19 heures.
Mme Charon-Burnel rajoute « en soirée c'est mieux, si tu veux que les gens viennent ».

- **Centrale solaire**

Madame le Maire qu'un recours au permis de la centrale solaire a été déposé.
Mme Charon-Burnel demande qui a déposé le recours ?

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas connaissance de la personne qui a déposé le recours. La société Arkolia a reçu le recommandé. Cela n'est pas suspensif, la procédure se poursuit, la société va postuler auprès de la CRE en novembre, et demander le raccordement.

- **Réception remise drapeau CM2**

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à la réception organisée pour la remise du drapeau à la classe de CM2, jeudi 9 novembre à 15h45, durant le temps scolaire.

- **Invitations aux cérémonies du 11 novembre2023**

Madame le Maire informe qu'une erreur de jour a été commise dans l'invitation à la cérémonie du 11 novembre.

- Commission des finances

Madame le Maire propose une réunion de la commission des finances début décembre.

- Conseil municipal : mardi 12 décembre 2023 à 20 h30

La séance est levée à 21h50.

Le Maire
Mme LOUBERE Patricia

Le secrétaire de séance
Mme HUREL Catherine